

TOUT SAVOIR SUR LES CHARGES SOCIALES EN SASU

QIIRO vous délivre toutes les informations à connaître sur les charges sociales en SASU

DEUX TYPES DE REVENUS

L'associé unique d'une SASU peut percevoir deux types de revenus :

➔ Des bénéfices distribués sous la forme de dividendes en sa qualité d'associé de la société ;

➔ Une rémunération au titre de ses fonctions de dirigeant de la société (s'il exerce les fonctions de Président au sein de la SASU).



LES DIVIDENDES REÇUS PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE EN SA QUALITÉ D'ASSOCIÉ



L'associé unique peut percevoir en sa qualité d'associé des dividendes. Les dividendes sont en principe distribués une fois par an, à la clôture de l'exercice social, à la condition que la société ait généré des bénéfices.

Les dividendes versés par la SASU à l'associé unique **ne supportent pas de charges sociales** ! Ils font toutefois l'objet d'une taxation au titre des **prélèvements sociaux (17,2 %)**.

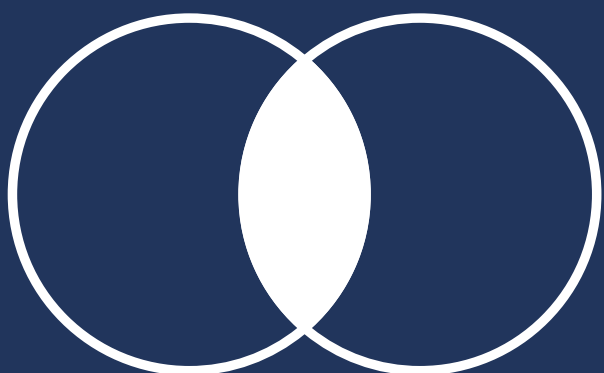
LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE SASU

Le Président de SASU (associé ou non associé) relève du statut Assimilé Salarié. Il est affilié au régime général de la sécurité sociale et bénéficie donc de la même protection sociale qu'un salarié, à l'exception de l'assurance chômage.

La SASU paie des charges sociales sur la rémunération versée à son Président (taux de cotisation de près de 65%). Si le Président ne reçoit aucune rémunération, la SASU ne paie aucune charge sociale.



DIVIDENDES OU RÉMUNÉRATION ?



En tant qu'associé unique Président le choix entre ces 2 types de revenus doit être calculé... Souvent, il est intéressant de combiner ces 2 types de revenus.

UNE QUESTION ? NOTRE ÉQUIPE DE JURISTES,
DISPONIBLE PAR CHAT, MAIL ET TÉLÉPHONE,
RÉPOND À TOUTES VOS QUESTIONS
JURIDIQUES....N'ATTENDEZ PLUS, REJOIGNEZ
NOUS !



qiirro.eu

